

Initiatives ministérielles

royale, ces dix premières nations se trouveront dans un vide juridique. Elles auront perdu leurs droits en tant que bandes autochtones mais ne seront pas reconnues comme premières nations. Si j'étais membre d'une de ces bandes, cette situation me préoccupera au plus haut point. Tout ce processus met en doute ce que nous voulons réaliser ici.

Si j'étais membre d'une première nation, je réfléchirais sérieusement avant de vendre mes droits pour une poignée de dollars, comme le prévoit ce projet de loi. Bien sûr, il y a des questions juridiques concernant l'effet de ce processus sur les droits des autochtones issus des traités, de la Loi sur les Indiens et des mesures déjà adoptées.

Par le biais d'un simple amendement au projet de loi dont nous sommes saisis, les premières nations céderaient leurs droits et de ce fait, s'éteindraient. Non seulement je le crois, mais plusieurs premières nations ont communiqué avec moi, pour me dire qu'elles y voyaient aussi ce problème. Parmi ces groupes, il y en a même qui n'ont pas encore signé les accords définitifs visés par l'accord-cadre et qui s'inquiètent surtout du fait que pourrait s'éteindre leur droit à l'exemption d'impôts. Ces inquiétudes sont importantes.

De plus, les dix nations qui n'ont pas signé ne viendront pas se présenter maintenant devant le Parlement aux fins d'examen, de vérification et de discussion. Il faut se demander où nous en sommes quand nous abandonnons les responsabilités parlementaires qui consistent à examiner les dispositions législatives et les délégons au gouverneur en conseil.

● (1940)

S'il est exact que les dix autres accords ne présentent aucune différence, pourquoi ne sont-ils pas encore signés en tant qu'accords définitifs et si, par contre, ces dix accords comportent des dispositions différentes, alors pourquoi les parlementaires n'ont-ils pas l'occasion d'examiner ces différences et d'en débattre? Si les parlementaires n'ont pas besoin d'examiner les dix autres accords, pourquoi procérons-nous au processus un peu tordu qui consiste à examiner les quatre accords qui nous sont présentés?

De sérieuses questions se posent et j'aurais voulu que nous puissions avoir un appui pour cet amendement ainsi que pour les deux autres que nous proposons, mais il est clair que cet appui nous fera défaut. De même, monsieur le Président, nous n'aurons pas de discussions franches sur les questions qui se posent et cela me désole vraiment pour le processus parlementaire, pour les non-autochtones et pour les autochtones du Canada. C'est un bien triste jour.

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

[Note de l'éditeur: Le député s'exprime en Inuktitut.]

[Traduction]

Je suis heureux de pouvoir enfin discuter de cette question. Que dire de cette préoccupation à l'égard des peuples autochtones? Il s'agit du même parti qui croit que le gouvernement est en train de céder de vastes territoires aux peuples autochtones. Tout à coup, le gouvernement donne beaucoup d'argent aux autochtones. On se préoccupe maintenant des pauvres autochtones. Moi je vous dis qu'il faut être cohérent et décider si vous appuyez les peuples autochtones ou si vous vous opposez au processus qu'on s'efforce de mettre en place.

Avant de discuter de l'amendement, j'aimerais vous faire part d'une lettre publiée dans le *Toronto Sun* relativement aux excuses présentées par le député du Parti réformiste qui nous a décrit comme des personnes gâtées, ou qui nie nous avoir décrits de cette façon. Cette lettre, qui est très claire et reflète l'attitude du Parti réformiste, dit: «Jack, si cela peut te consoler, nous pensons aussi que les autochtones sont une bande de fainéants et de soûlauds qui profitent depuis trop longtemps des impôts payés par nous les travailleurs qui en avons ras le bol. Éliminez toute l'aide financière fédérale qui leur est versée et faites les tous gagner leur croute. Voyons voir s'ils peuvent s'en tirer eux-mêmes. J'en doute.»

Cette lettre illustre l'ignorance de certains Canadiens. Qui vivait ici à l'origine et à qui croyez-vous que ce territoire appartient? Cette lettre, qui reflète l'attitude qui caractérise les remarques faites dans cette Chambre par un député du Parti réformiste, est ridicule.

La motion du Parti réformiste vise à retrancher les paragraphes 2 et 3 de l'article 5, et le paragraphe 1 de l'article 5 prévoit l'entrée en vigueur des accords visant les premières nations de Champagne et Aishihik, des Gwitchin Vuntut, des Nacho Nyak Dun et le conseil des Tlingits de Teslin à la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Voilà pour le paragraphe 1.

Aux termes du paragraphe 2 de l'article 5 dont les réformistes veulent débattre, le ministre peut, par décret, donner effet à tout accord conclu avec les dix autres premières nations.

Le Parti réformiste veut également supprimer le paragraphe 3, qui prévoit la publication de la date de prise d'effet de l'accord d'autonomie gouvernementale dans la *Gazette du Canada*.

● (1945)

Le Parti réformiste veut supprimer les paragraphes (2) et (3) de l'article 5, afin que chacun des accords conclu avec les dix autres premières nations fasse l'objet d'une loi fédérale. L'amendement proposé vise à abolir l'obligation de publier la date de prise d'effet de ces accords.

La motion n° 1 est inadmissible pour plusieurs raisons. Premièrement, les dix autres accords qui seront conclus devraient entrer en vigueur de la même façon que les accords visant le règlement des revendications territoriales. Cette disposition reprend un article inséré dans le projet de loi C-33 et l'amendement créerait un processus différent et irait à l'encontre de l'objet de l'accord sur le règlement des revendications territoria-